

**ARRÊTÉ PERMANENT – TRAVAUX DE MAINTENANCE ET  
EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC  
N° 2024-043**

**Le Maire de Cires-Lès-Mello,**

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter les missions de maintenance et d'exploitation du réseau d'éclairage Public,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, le règlement de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies relève du pouvoir de la Police du Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir des accidents de circulation pendant la période de travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la date du présent arrêté et de façon permanente, les véhicules de l'entreprise « EURL Electricité du Thelle » sise, Impasse de la Gare à BALAGNY-SUR-THÉRAIN (60250) sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation, avec possibilité d'interruption sur les rues étroites, afin d'effectuer des interventions de dépannage (maintenance curative) ou de remplacement systématique de lampes (maintenance préventive).

**Article 2 :** Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

**Article 3 :** Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**Article 5 :** Toute intervention nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières que celles citées aux articles 2,3 et 4 (limitation de vitesse, déviation, etc.) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

**Article 6 :** La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par l'entreprise « EURL Electricité du Thelle » sise, Impasse de la Gare à BALAGNY-SUR-THÉRAIN (60250).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ❖ Le Pétitionnaire
- ❖ La Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello.
- ❖ Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello.
- ❖ Les Services Techniques de Cires-lès-Mello.
- ❖ Et affiché dans le cadre officiel municipal.



CIRES-LÈS-MELLO, le 18 avril 2024

Le Maire,

Alain GUERINET